



L'ANNIVERSAIRE Terres de Fenêtre

RÈGLEMENT

La société organisatrice SAS TDF dont le siège social est basé à ZI de la Guerche Chemin des Pinluettes 44250 SAINT BREVIN LES PINS – RCS Saint Nazaire 445 109 895, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 07 au 21 janvier 2017.

Article 1 :

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de la société organisatrice ou appartenant au groupe de la société organisatrice ou faisant partie des partenaires Terres de Fenêtre, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Article 2 :

Pour jouer les participants doivent :

- Remplir 1 bulletin de participation par foyer, où doivent figurer le nom, l'adresse, le téléphone, l'email et les côtes des menuiseries.
- Déposer le bulletin dans l'urne du magasin Terres de Fenêtre participant à l'opération avant le 21 janvier 2017 inclus.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de la société organisatrice SAS TDF à Saint Brévin le 6 février 2017.

Le gagnant sera averti par la société organisatrice et celui-ci devra se manifester auprès de cette société dans un délai de 3 semaines, passé ce délai le gagnant ne pourra prétendre à son gain.

Article 3 :

Le prix remporté par le gagnant est commun à l'ensemble des partenaires Terres de Fenêtre participants.

Le gagnant remporte une rénovation d'une valeur de 4000€ TTC maximum, dans la limite de 4 fenêtres PVC ou Aluminium fabriquées par la société MAUGIN, fourniture et pose.

Le chiffrage des menuiseries sera fait par la société organisatrice sur la base du prix public remis à 15 % et le chiffrage de la pose sera effectué par le partenaire poseur sur la base des prix généralement pratiqués.

En aucun cas le lot mis en jeu ne pourra donner lieu à un échange contre espèces ou contre un autre lot d'un montant équivalent.

Article 4 :

Le lot est attribué au gagnant désigné par la société organisatrice et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord préalable de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier les dotations et de les remplacer par d'autres de valeur équivalente et de même nature. Cette substitution ne pourra donner lieu à aucun remboursement du gagnant ni à aucune contestation.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait recevoir ou utiliser la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, et notamment en cas de faute, de manquement, d'erreur du gagnant ou de ses prestataires dans les obligations à sa charge ou en cas de décision ou absence de décision d'un tiers (mairie, service administratif, architectes des bâtiments de France ...).

La société organisatrice ne saurait par ailleurs encourir aucune responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le gagnant de sa dotation, ou de la jouissance paisible de celle-ci.

La responsabilité de la société organisatrice du jeu ne pourra être mise en cause quant à la pose des menuiseries gagnées.

Article 5 :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé par le participant sur simple demande à : SAS MAUGIN – « Jeu L' Anniversaire - Gagnez Votre Rénovation » – ZI de La Guerche – 44250 Saint Brévin Les Pins.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser le nom, le prénom et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, de relations publiques ou dans sa communication et celle de ses partenaires Terres de Fenêtre sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération ou contrepartie autre que celle du cadeau gagné.

Article 6 :

Le règlement complet, déposé auprès de la SELARL VEYRAC GIGOUT DESCHAMPS CARDIN GEAIRON Huissiers de Justice Associés, 28 Boulevard Albert 1er 44600 SAINT NAZAIRE, pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à opération : SAS TDF – « Jeu L' Anniversaire - Gagnez Votre Rénovation » – ZI de La Guerche – 44250 Saint Brévin Les Pins, (remboursement du timbre sur simple demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur).